



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
*22/04/2013*

Dossier complet le  
*22/04/2013*

N° d'enregistrement  
*813 - 0511*

### 1. Initiale du projet

Installation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures entre la darse 6 du GPMD et le dépôt situé à Saint-Pol-sur-mer (59)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale DPC - Dépôts de Pétrole Côtiers

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale LEMAITRE Olivier, gérant

RCS / SIRET 7 7 5 6 7 3 9 8 1 0 0 0 1 2 Forme juridique Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

#### N° de rubrique et sous rubrique

32 : Canalisations pour le transport de fluides autres que les gaz inflammables, nocifs ou toxiques et que le dioxyde de carbone, l'eau chaude, la vapeur d'eau et l'eau surchauffée

#### Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Deux variantes de tracés sont envisagées à cette date pour la canalisation :

- le tracé n°1 a une longueur de 1300 m
- le tracé n°2 a une longueur de 1200 m.

Il s'agit d'une canalisation dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement (16") par la longueur est supérieur ou égal à 500 m<sup>2</sup> (valable au moins pour la variante de tracé n°1)

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet

Le projet se situe sur l'emprise du GPMD entre la darse 6 et le DPC. Il consiste à poser une nouvelle canalisation d'hydrocarbures enterrée de 16" de diamètre et de 1200 ou 1300 mètres de longueur entre le dépôt et le port (Darse 6). Les points d'arrivée et de départ sont identiques pour les deux tracés.

Le départ de la canalisation est situé à côté du hangar XIII sur le quai du GPMD et l'arrivée de la canalisation se situera sur la gare d'arrivée dans le dépôt de DPC (nouvelle gare d'arrivée construite).

Les produits hydrocarbures qui seront transportés par le bras de chargement marine (organe rigide articulé) puis par la canalisation sont :

- biocarburants EMAG,
- essence sans plomb 95,
- essence sans plomb 98,
- gasoil,
- fuel domestique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le DPC souhaite devenir indépendant pour ses livraisons de produits finis hydrocarbures. Ainsi, le projet comprendra la création d'une zone d'apportement qui sera relié au DPC par la construction d'une canalisation de transport de produits finis hydrocarbures d'un diamètre de 16". C'est cette dernière qui fait l'objet de la présente demande.

Le rythme d'exploitation de cette canalisation sera d'environ 1 à 2 fois par semaine.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Les travaux qui dureront 62 jours pour le tracé n°1 et 57 jours pour le tracé n°2. Les opérations prévues sont : le terrassement, la métallurgie, l'excavation de sol et le forage dirigé. Aucune opération particulière de traitement de sol ou de rabattement de nappe n'est prévue. La zone de chantier sera circonscrite à l'intérieur d'un faisceau restreint longeant la canalisation, avec la présence d'engins de travaux classiques et d'installations de chantier traditionnelles.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La canalisation sera utilisée dans le seul sens de déchargement des bateaux (du quai darse 6 du GPMD vers le DPC) pour une fréquence d'environ 1 à 2 fois par semaine. Elle sera enterrée sur toute la longueur du tracé ; aucune opération ne sera donc perceptible pendant son exploitation hors des points de départ et d'arrivée.

Les connexions/raccordements aux navires seront manuelles, de même que le système de commande des vannes de départ et d'arrivée.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport (au titre de l'article R555-8 du Code de l'Environnement)
- Autorisation d'exploiter les ICPE de l'appontement de déchargement d'hydrocarbures au titre de la rubrique 1434-2 : "Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).  
2) Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation)"

#### **4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport (au titre de l'article R555-8 du Code de l'Environnement)

#### **4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeur caractéristique	Valeur
Diamètre nominal	16 "
Diamètre extérieur	409,1 mm
Epaisseur	9,5 mm
Pression d'utilisation	20 bars maximum
Longueur estimée	1200 à 1300 mètres (selon le tracé)
Volume	140 à 160 m <sup>3</sup> (selon le tracé)
Profondeur	1 à 1,5 m de profondeur pour le tracé n°1 (pas de variation de profondeur sur l'ensemble du tracé) pas de variation de profondeur pour le tracé n°2 sauf au niveau du forage dirigé réalisé au niveau des axes routiers et de la voie ferrée

#### **4.6 Localisation du projet**

##### **Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet est situé entre la darse 6 du port de Dunkerque et le dépôt de DPC Dunkerque à Saint-Pol-sur-Mer (50 avenue Maurice Berteaux)

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 20 ' 30.0 " E Lat. 51 ° 02 ' 38.3 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 21 ' 01.5 " E Lat. 51 ° 02 ' 16.3 " N

Deux tracés possibles de la canalisation

Communes traversées :

Saint-Pol-sur-Mer (59)

Dunkerque (59)

#### **4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui  Non

##### **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui  Non

##### **4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

#### **4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui  Non

##### **Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

- Construction d'une canalisation de diamètre 16"
- Construction d'un appontement sur la darse 6 du GPMD permettant le déchargement d'hydrocarbures liquides

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 6. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols est dédié aux activités portuaires (Zone 123 "Zones portuaires" d'après les données Corine Land Cover 2006)  
(Cf Annexe 5)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Les communes de Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque appartiennent à la communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral. Le Plan Local d'Urbanisme Communautaire a été approuvé le 9 février 2012.

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

D'après le plan de zonage, la canalisation est située dans les zones urbaines monofonctionnelles : dans la zone

UE de Saint-Pol-sur-Mer et dans la zone UIP de Dunkerque.

La zone UE correspond aux espaces d'activités industrielles, artisanales et tertiaires de la communauté urbaine.

La zone UIP correspond à la zone Industriale-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>		La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 "Dunes du Clipon", à environ 2 km au Nord du site
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat est en cours de validation par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

- x Aucune ZPPAUP n'est répertoriée sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

x

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

x

- le PPRT de la zone industriale portuaire de Dunkerque a été prescrit le 20 février 2009
- le PPRN de Dunkerque a été prescrit le 13 février 2001 pour les aléas inondation et retrait-gonflement des sols argileux
- le PPRL de Dunkerque à Bray-Dunes a été prescrit le 14 septembre 2011

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

x'

Le site DPC est répertorié dans la base de données BASOL en tant que "site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage". La pollution en hydrocarbures touche le sol et la nappe. Les eaux souterraines sont surveillées 2 fois/an et des restrictions d'usage concernent l'utilisation du sol, l'utilisation du sous-sol et l'utilisation de la nappe.

dans une zone de répartition des eaux ?

x

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

x

Il n'existe pas de périmètre de protection de captages AEP, ni sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer, ni sur le territoire des communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet.

dans un site inscrit ou classé ?

x

Le site le plus proche est le site inscrit "Fort de Vallières" à environ 6 km au Sud-Est

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui   Non

**Lequel et à quelle distance ?**

d'un site Natura 2000 ?

x

Le site Natura 2000 le plus proche situé à 1,7 km au Nord du site du projet.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

x

D'après les servitudes d'utilité publique du PLU, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique.  
Les Beffrois (Eglise Saint Eloi et Hôtel de ville à Dunkerque, et beffrois de Gravelines) sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les sites les plus proches sont situés à environ 1,9 km à l'Est du projet.

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélevements d'eau ?	x		<p>La consommation d'eau lors de la phase travaux est limitée aux besoins sanitaires de l'équipe travaux (WC chimiques). Les prélèvements d'eau sont donc inexistant.</p> <p>L'exploitation de la canalisation d'hydrocarbures engendre des prélèvements d'eau dus à l'opération de chasse d'eau dans la canalisation réalisée entre deux transferts de produits. La prise d'eau est située dans le périmètre du DDAE appontement donc elle sera traitée dans ce DDAE.</p> <p>L'impact attendu est faible.</p>
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	x		<p>Le projet n'envisage aucun prélèvement d'eau de nappe ni de réinjection dans la nappe, que ce soit en phase chantier ou exploitation, aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines n'est prévu dans le cadre du projet.</p> <p>L'impact attendu est nul.</p>
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	x		<p>Le projet est excédentaire en matériaux, de l'ordre de 200 m<sup>3</sup> en volume de terres excavées. Ces terres seront évacuées vers les filières de réutilisation dans le secteur, ou de traitement si elles sont impactées par les polluants. Dans ce dernier cas, elles seront gérées selon un plan de gestion.</p> <p>L'impact attendu est faible.</p>
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	x		
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	x		<p>Au vu de l'environnement industriel de la zone, le projet ne présente pas d'incidences significatives sur la faune, la flore et les habitats. Il n'y a donc pas d'incidence directe ou indirecte sur les continuités écologiques du secteur. Aucune rupture de corridor écologique n'est à prévoir.</p>
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	x		<p>Situé au coeur d'une zone industrielle, le site ne présente pas de sensibilité particulière et n'impactera aucune zone énumérée au 5.2 du présent formulaire. Compte tenu de la distance entre le site du projet et ces différentes zones, il n'y a pas d'incidences à attendre.</p>

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x	D'après le plan de repérage du patrimoine dans le PLU, aucune protection maritime ou autre n'est répertoriée dans la zone d'étude.
Est-il concerné par des risques technologiques ?	x	<p>Le projet est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque industriel (3 ICPE situées à environ 60 m du projet de canalisation et des ICPE SEVESO Seuil haut au droit du projet ).</li> <li>- le risque engins de guerre (d'après les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras, la commune de Dunkerque est concernée)</li> <li>- le risque de transport de marchandises dangereuses (risque TMD lié au trafic ferroviaire et maritime à Dunkerque, lié au trafic routier sur les deux communes)</li> </ul> <p>Le projet n'est pas concerné par le risque nucléaire.</p> <p>Le projet est situé dans une zone de séisme faible (niveau 2 sur cinq niveaux) et n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain, ni le risque cavités et se situe dans une zone de sensibilité très faible pour le risque remontées de nappe sans être concerné par un PPR inondation.</p> <p>x : Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire, de débordement de cours d'eau associé a été prescrit le 14 septembre 2011 sur la commune de Dunkerque mais n'a pas encore été approuvé.</p>
Risques et nuisances		Est-il concerné par des risques naturels ?
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	x	<p>La canalisation sera enterrée sur tout son tracé du domaine public.</p> <p>Des rejets atmosphériques de vapeurs d'hydrocarbures peuvent être attendues de manière ponctuelle lors de l'opération de déconnexion aux barges de livraison. Ils n'auront ni un caractère chronique, ni un caractère significatif pour présenter un risque sanitaire.</p> <p>x : Par ailleurs, le projet n'est pas considéré comme une cible sensible aux risques sanitaires.</p>
Est-il concerné par des risques sanitaires ?	x	
Commodités de voisinage		<p>Le projet est source de bruit en phase travaux : les bruits seront des bruits classiques de chantier avec des travaux essentiellement de jour. Les premières habitations sont situées à 450 m au sud du projet de tracé, proches des voies ferrées ; il n'est pas attendu de nuisance particulière au voisinage.</p> <p>En phase exploitation, aucune nuisance supplémentaire n'est prévu par rapport à la situation existante.</p> <p>x : Le projet est situé à proximité d'infrastructures routières et ferroviaires, sources de bruit mais ces nuisances ne concernent pas l'exploitation d'une canalisation enterrée.</p>
Engendre-t-il des odeurs ?	x	<p>De faibles émissions liées à la circulation ponctuelle des engins à moteur de chantier sont à prévoir en phase travaux.</p> <p>x : En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs.</p>
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x	<p>x : Il n'a pas été identifié de nuisances olfactives dans le secteur du projet, hormis celles générées par le trafic routier (pollution).</p>
Engendre-t-il des vibrations ?	x	<p>En phase exploitation, le phénomène de coup de bâlier (en mode dégradé) peut engendrer des vibrations ponctuelles.</p>
Est-il concerné par des vibrations ?	x	<p>Le projet est situé près d'infrastructures routières et ferroviaires, sources de vibrations.</p> <p>Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) de la canalisation prévoit une inspection mensuelle de potentiels mouvements de terrain sur le long du tracé.</p>

		Les travaux sont réalisées de jour, aucune émission lumineuse supplémentaire n'est à prévoir.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	x	En phase exploitation, la canalisation sera enterrée donc aucune émission lumineuse n'est à prévoir sur le domaine public.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	
		En phase chantier les seuls rejets seront ceux des engins qui respecteront les valeurs réglementaires. L'impact attendu est faible.
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	x	En phase exploitation, aucun rejet de polluants dans l'air n'est à prévoir, à l'exception des émissions de vapeurs d'hydrocarbures ponctuelles pendant les déconnexions aux barges de livraison. L'impact attendu est faible.
<b>Pollutions</b>		Les rejets hydrauliques en phase chantier sont limités aux eaux sanitaires (WC chimique) et à l'eau utilisée pour l'épreuve hydraulique (remplissage du pipeline en eau, pressurisation, stabilisation thermique, contrôle en l'absence d'air et épreuve). Cette eau non polluée (environ 20 m <sup>3</sup> ) sera rejetée vers l'exutoire autorisé du DPC de Dunkerque. => impact faible
	x	En phase exploitation, l'opération de chasse d'eau de la canalisation entre deux transferts de produits engendrera des rejets liquides en sortie de canalisation. Le point de rejet de cette opération est situé dans le périmètre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de DPC. Cette opération sera donc traitée dans ce dossier, les effluents seront traités par les dispositifs au sein de DPC et les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur. L'impact réel de cette opération sera évalué dans le DDAE appontement. Aucun autre rejet hydraulique n'est à prévoir, l'impact attendu est négligeable.
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	x :	Les déchets en phase travaux seront des déchets de chantier classiques (envoyés en filière d'élimination appropriée) et des déchets chimiques (envoyés à un prestataire agréé) => impact maîtrisé en phase travaux En phase exploitation, les déchets de racleage de la canalisation seront gérés par le DPC au même titre que les effluents de la gare de racleur existante.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	x	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?
	x	En phase travaux, des perturbations temporaires sont possibles sur la circulation au voisinage du chantier. Elles seront organisées avec les autorités compétentes afin d'en limiter au maximum les effets. A noter que la demande d'autorisation d'exploiter la canalisation comprendra une étude de dangers qui identifiera les mesures de maîtrise du risque prises par DPC pour sauvegarder les activités humaines riveraines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui      Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui      Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet du DPC Dunkerque concerne une canalisation dont les travaux et l'exploitation font l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale préalable.

Au regard des faibles enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du présent examen, c'est le volet "étude de dangers" de la demande d'autorisation qui sera caractéristique des inconvenients potentiels de la canalisation pour son environnement. A ce stade, le site du projet ne présente pas d'enjeux significatifs concernant les milieux naturels (pas de ZNIEFF, pas de parc naturel, pas de sites inscrits ou classés, etc.), les milieux physiques ou humains (activités industrielo-portuaires, habitations éloignées, etc.).

En conséquence il ne semble pas pertinent de réaliser une étude d'impact pour ce projet, dont le but principal est d'approfondir la connaissance sur les impacts significatifs et alors proposer le cas échéant des mesures environnementales supplémentaires.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> :	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Annexe 2	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Annexe 3	x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Annexe 4	x
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Occupation des sols à proximité du projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

PARIS

le, 17/04/13

Signature

## Projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures



## Tracé de la canalisation

*Le tracé présenté de la canalisation correspond au tracé approximatif des deux tracés envisagés en accord avec l'échelle proposée*

Source Photo : géoportal (2008)



anteagroup

				designation
A	29/01/13	C. MARTINEZ	G. MONOTE	
Ind	date	desin		

Annexe 2

## Reportage Photographique - Projet DPC Dunkerque

Date photographies : 17/01/2013  
Source photographies : Antea Group

7<sup>5</sup>

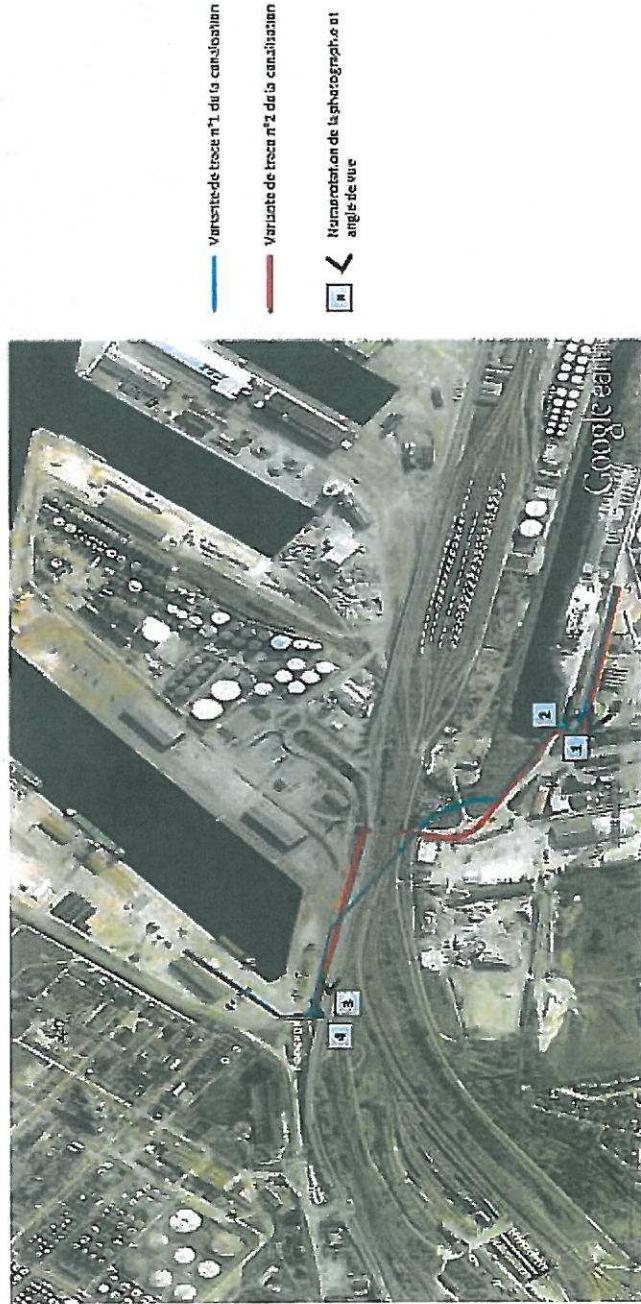


Figure 1 : Localisation des différentes zones de vue pour les deux tracés (source : Google earth)

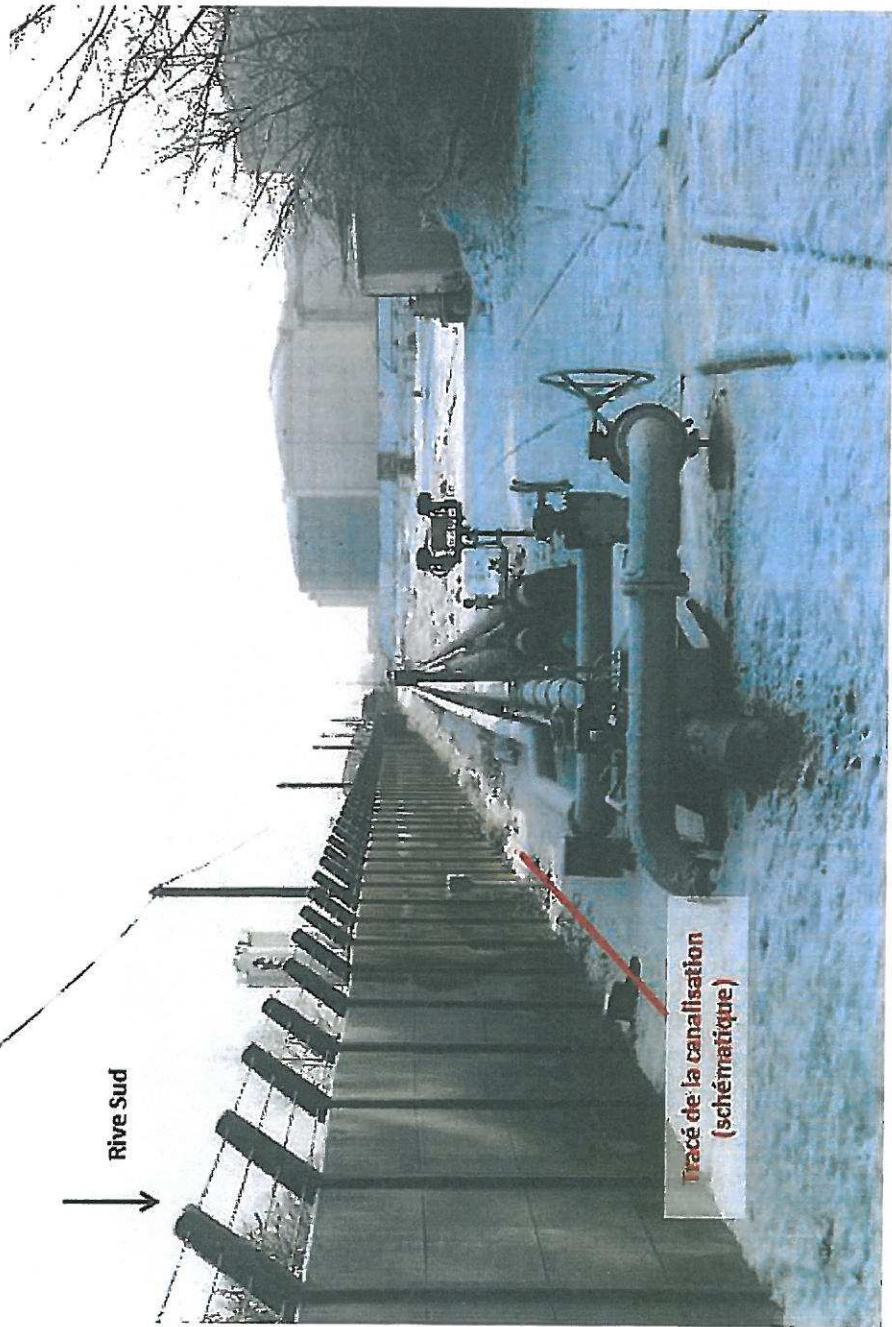


Figure 2 : prise de vue n°1 (depuis l'avenue Maurice Berteaux)



Figure 3 : prise de vue n°2 (depuis la rive Sud)

Annexe 3/3

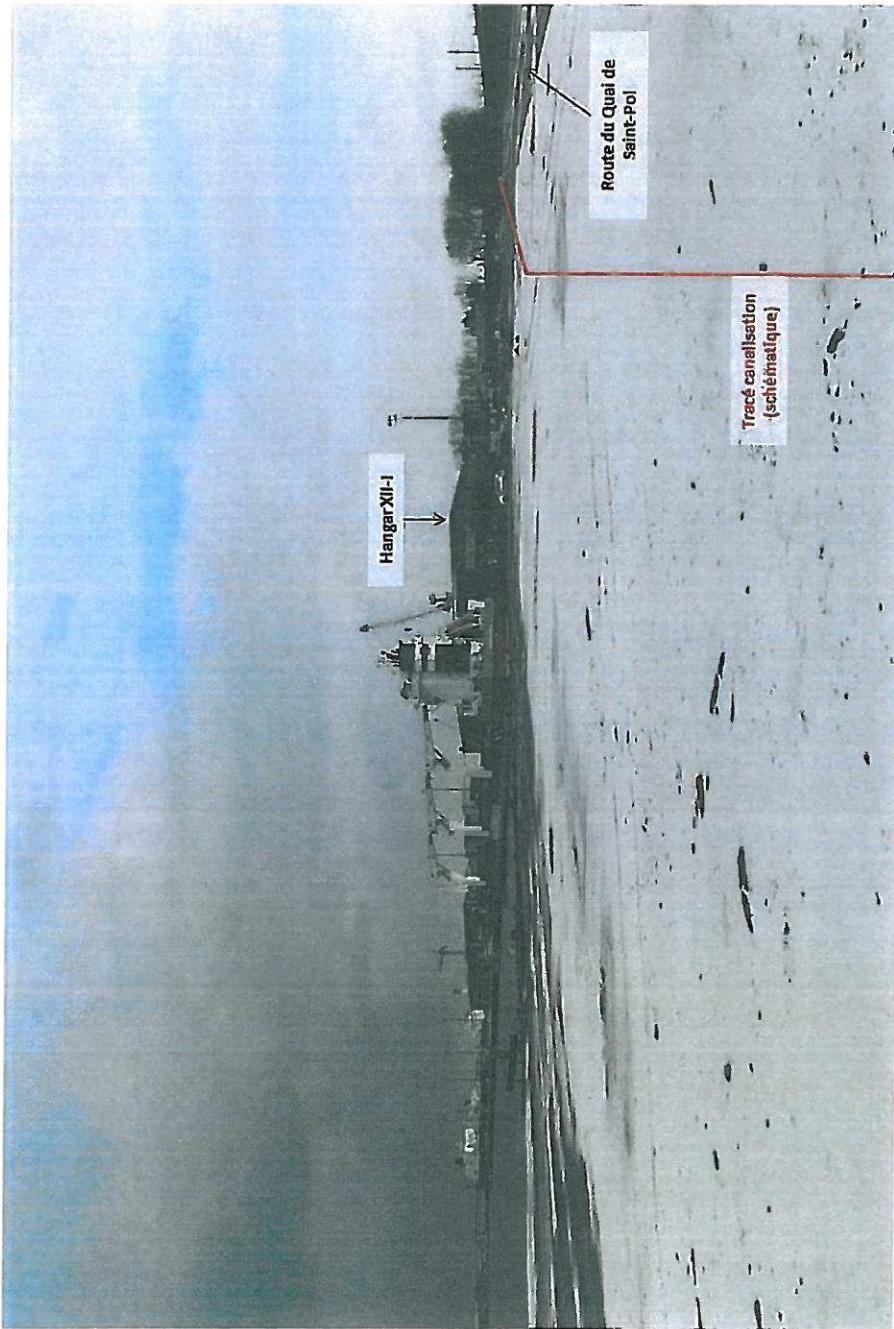


Figure 4 : prise de vue n°3 (depuis la route du Quai de Saint-Pol)

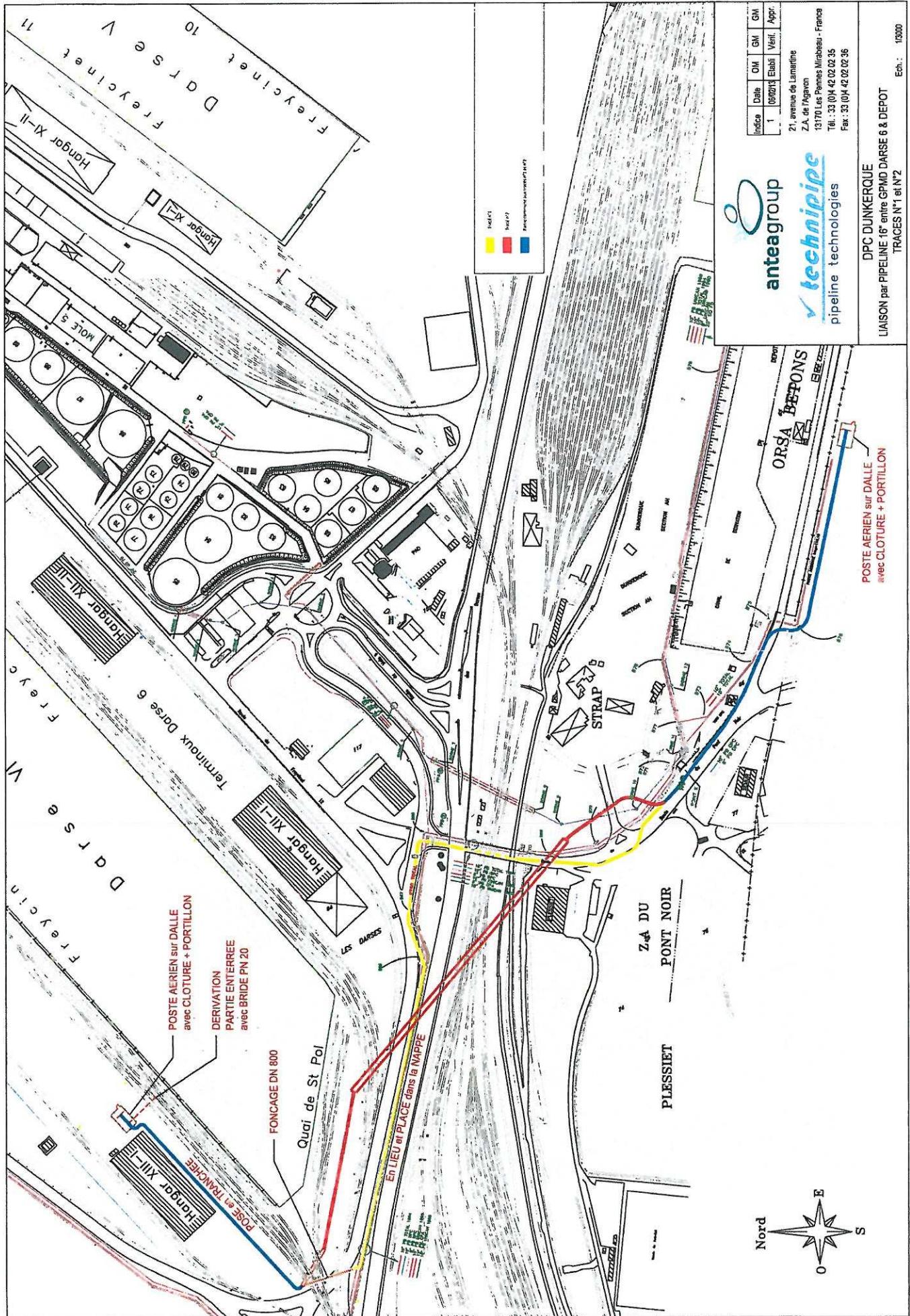


Figure 5 : prise de vue n°4 (depuis la route du Quai de Saint-Pol)

Annexe 3/4



Figure 6 : prise de vue n°5 (Source photo : Rapport d'activités 2012 du Grand port Maritime de Dunkerque)



Annexe 4